



Historique Tour des Pyrénées

Samedi 20 septembre 2025

Règlement particulier

ARTICLE 1

1.1 Généralités

L'Association HTP (Association loi de 1901 - W643011491), organise le samedi 20 septembre 2025 une Randonnée Historique de Navigation réservée principalement aux voitures d'époque de 1950 à 1995 (plus de 30 ans) dénommée « Historique Tour des Pyrénées ».

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la Route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 Secrétariat

Engagements : Bertrand Wolf, Association HTP, 707 Chemin de Langles, 64160 BUROS

1.3 Description de la manifestation

- Il s'agit d'une randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 240 kilomètres, dans le plus strict respect du Code de la Route et des Arrêtés Municipaux des communes traversées.

- Cette Randonnée accueillera **60 équipages au maximum**, composés obligatoirement de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.3.2 Catégories proposées

- **GT** : Pour les équipages qui apprécient les différents modes de présentation d'itinéraire. Les carnets de route présentent un degré de difficultés supérieur en navigation, fléché métré ou non, fléché allemand, cartes tracées ou non, cartes muettes, indications littéraires ou autres présentations, précisées lors du briefing ou dans le carnet d'itinéraire.
- **TOURING** : Balade pour profiter pleinement des paysages et pauses gourmandes, carnet d'itinéraire explicite sans difficultés, adapté à une première approche des Randonnées Historiques.

1.4 Code de la Route

Les participants doivent scrupuleusement respecter le Code de la Route ; ils devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant la vitesse, qui pourra être inférieure à celle indiquée par la signalisation routière.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

Accueil et Vérifications : Les vérifications administratives se dérouleront le samedi 20 septembre 2025 de 08h00 à 08h45 à la Maison des Associations, route de Morlaàs à BUROS (64160).

Un briefing obligatoire est prévu à la Maison des Associations de Buros à 09h00.

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ.

Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes présentés à l'article 1.3.2 ou sous d'autres formes présentées au briefing, exposées dans le carnet d'itinéraire ou présentées dans l'explicatif Roadbook envoyé aux concurrents engagés.

Des contrôles humains, panneaux, annoncés dans le carnet de route ou secrets, seront implantés.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer :

- Les voitures régulièrement immatriculées entre le 1^{er} janvier 1950 et le 31 décembre 1995 (plus de 30 ans).
- Les voitures ayant un certificat d'immatriculation postérieur et dont le modèle a existé avant le 31 décembre 1995.
- Les voitures ayant un certificat d'immatriculation postérieur au 1^{er} janvier 1995 et antérieur au 31 décembre 2001 et présentant un intérêt historique ou d'exception pourront être admises après examen du dossier par le Comité d'Organisation dans la limite de 10% des engagés théoriques soit 5 véhicules maximum.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Un équipage sera composé de 2 personnes (un conducteur et un navigateur en âge de copiloter).

Nous ne sommes pas en mesure d'accepter les conducteurs en conduite accompagnée.

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Bertrand Wolf, Association HTP, 707 Chemin de Langles, 64160 Buros.

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 60. Dès que ce nombre sera atteint, la liste des équipages admis à participer sera close. Toutefois, les équipages qui le souhaitent pourront être placés sur une liste d'attente, et autorisés à prendre le départ en cas de forfait d'un participant régulièrement engagé.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au samedi 30 août 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Deux plaques de l'événement.
- Les numéros de portières.
- Les carnets d'itinéraire
- Les collations prévues lors des pauses
- Les repas au restaurant du samedi midi
- Les repas au restaurant du samedi soir.

4.5 Le montant de la participation aux frais est fixé à 190€ par équipage.

*Repas supplémentaires du soir accompagnants (**hors équipage engagés**) : 40€ par personne, à réserver lors de l'engagement (**voir bulletin d'engagement**)*

4.6 Les demandes d'engagements doivent, pour être pris en compte, être impérativement accompagnés du règlement :

- Soit par chèque, libellé à l'ordre de l'Association HTP
- Soit par virement bancaire
Titulaire : ASSOCIATION HTP
BIC : CMCIFR2A
IBAN : FR76 1027 8022 7300 0204 3010 137

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier leur décision. Dans ce cas, les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 30 août 2025 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé avant le 6 septembre 2025 : droits d'inscription remboursés à 70% (100% si un équipage en liste d'attente peut le remplacer)
- Forfait signalé après le 6 septembre 2025 : pas de remboursement.

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du mardi 9 septembre 2025.

Si la situation sanitaire l'exige ou si toutes les conditions au bon déroulement de l'épreuve ne sont pas réunies, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'Historique Tour des Pyrénées 2025. Dans ce cas, les participants seront remboursés intégralement des frais d'inscription, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagements supplémentaires.

4.8 L'équipage fournira, en parallèle de la demande d'engagement, une photo au format numérique par mail à contact@historique-tour-pyrenees.fr accompagnée du nom de l'équipage.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs pourront effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée, ne pas être de type racing.
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces (en conformité avec le Code de la Route)
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité et d'un éthylotest en état de fonctionner (si la législation l'exige).

- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé est fortement recommandé.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur. Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- Et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. est souscrite par les organisateurs pour garantir la responsabilité civile de l'organisation ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs si leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.1 Carnets de contrôles Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, éventuellement de chaque section, un carnet de contrôle qu'il devra présenter pour visa à chaque contrôle mis en place par l'organisation.

Ce carnet servira également à noter, dans l'ordre où ils se présentent, les contrôles « panneaux » (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.5). L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants. Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile. Toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalisation. Aucune inscription au crayon ou stylo effaçable n'est autorisée.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser. Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ. En cas d'abandon, ce carnet devra être remis aux organisateurs.

9.2 Contrôles horaires : « CH » Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque secteur afin de vérifier le bon déroulement de la randonnée. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

-Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire). Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge. Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.3 Temps idéal de passage

Les mentions : « TIP : heure... min... sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Seule l'avance est pénalisée. **Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.**

9.4 Heure idéale de pointage

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn00sec et 11h30mn59sec. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (Cf article 11).

9.5 Contrôles de passage : « CP » Les contrôles de passage, implantés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de quatre types :

- CP « Panneau d'entrée d'agglomération », matérialisés par des panneaux à fond blancs cerclés de rouge et lettres noires. L'équipage doit les inscrire la première et la dernière lettre de l'agglomération (exemple BS pour BUROS ; ST pour SERRRES-CASTET) dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux blancs / lettres noires.

L'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué

- CP « pince », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire): l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant sa feuille de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôles par un commissaire.

Tous les CP à relever sont positionnés à main droite.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire, ou destinés à l'une ou l'autre des catégories. Les inscriptions sur la feuille de route ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.6 Tests de Sécurité Routière : TSR

Des tests de sécurité routière (TSR) seront disposés sur le parcours de la randonnée, leur emplacement n'étant connu que des organisateurs.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure théorique de passage du premier équipage, jusqu'à l'heure de passage théorique du dernier équipage. La vitesse de ces Tests sera obligatoirement inférieure à 50km/h.

Les TSR ont des buts multiples :

- Contrôler le strict respect du Code de la Route et plus particulièrement la vitesse maximale des participants.
- Réduire à son plus simple minimum les gênes potentielles aux riverains.
- Eviter la perturbation du trafic.
- Eviter les regroupements importants de participants (convois).
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage devra passer à chaque TSR dans les temps proposés par l'organisateur depuis le départ de la zone Test de Sécurité Routière sous peine de pénalités à la seconde (lenteur excessive ou vitesse excessive).

Les TSR seront numérotés de 1 à...n en fonction de leur positionnement tout au long de l'étape.

Aucun arrêt ne doit être observé aux points de contrôles TSR ou à proximité.

9.7 Les panneaux signalant les CH, CP seront toujours situés sur le bas-côté droit de la route.

Les CH, CP humains, TSR et TIP seront levés 30 min après l'heure de passage idéale du dernier participant. Dans le cas d'un passage tardif avec un retard supérieur à 30 minutes, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (Cf. Article 11)

9.8 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (Cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf. article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles de passages manquants ou erronés, aux contrôles horaires, pour non-respect lors des TSR de la moyenne prévue (toujours inférieure à 50km/h), au franchissement en avance des TIP. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 COEFFICIENT D'ANCIENNETE

Ce coefficient sera appliqué aux pénalités liées au respect des horaires proposés accumulées au cours de la randonnée.

Exemples : - pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60

- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

En cas d'ex aequo après application du coefficient d'ancienneté, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CP	Par contrôle : CP Humain manqué ou erroné	100 points
CP	Par contrôle : CP Non Humain (lettre ou chiffre) manqué, erroné ou raturé	50 points

11.3.2. Respect des horaires proposés :

CH	Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire (CH)	10 points
CH	Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH)	2 points
CH	CH manqué, retard supérieur à 30 minutes, ou passé à l'inverse de l'itinéraire	100 points
TIP	Par seconde d'AVANCE à un Temps Intermédiaire de Passage	1 points
TSR / Régularité	Par seconde, contrôlé en avance	0.2 points
	Par seconde, contrôlé en retard	0.1 points

11.3.3 Pour toutes les Catégories :

Dépassement de la vitesse	Dépassement de la vitesse administrative 1 ^{ère} constatation	400 points
	Dépassement de la vitesse administrative 2 ^{ème} constatation	Exclusion
Respect des Croisements	Non-respect d'un feu tricolore ou d'un stop	Exclusion
Autres	ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	50 points
	ABSENCE de carnet de bord, étape non effectuée	1500 points

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite manifestement dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Avance excessive à un point de contrôle CH ou TIP
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA L'EXCLUSION IMMEDIATE, SANS POSSIBILITE D'APPEL.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Une voiture d'assistance de l'organisation fermera le parcours. Son numéro d'appel sera communiqué au départ.

Les voitures suiveuses, d'assistance personnelle ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.